

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION & STATIONNEMENT  
BRADERIE DU 8 MAI 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,**

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**VU** la demande de l'U.C.V. d'organiser une braderie le 8 MAI 2022

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les mesures permettant le déroulement de la manifestation, d'en assurer le bon ordre et d'en garantir la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – L' U.C.V est autorisé à organiser une braderie le **DIMANCHE 8 MAI 2022**, de 5H30 à 21H00, boulevard de l'Europe dans sa partie comprise entre le rond point Charles de Gaulle et le carrefour de l'avenue Jeanne d'Arc, les mesures suivantes seront mises en application :

**1° La circulation est interdite**

- Boulevard de l'Europe dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble des voies, dans sa partie comprise entre le rond point Charles de Gaulle et le carrefour avec l'avenue Jeanne d'Arc,
- Rue d'Italie sur toute sa longueur,
- Rue des Nations sur toute sa longueur.

**2° Les accès vers le boulevard de l'Europe sont fermés à la circulation**

- Rue de la Poste vers le boulevard de l'Europe,
- Allée de Titisée vers le boulevard de l'Europe.

**3° Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant**

- Sur l'ensemble de la braderie sauf aux ayant-droits,
- Rue des Nations,
- Rue d'Italie côté gauche.

**4° Accès des commerçants**

- Les commerçants sont autorisés à accéder sur leurs emplacements jusqu'à 07h30, et ne seront autorisés à quitter la braderie qu'à partir de 19h00 où à l'initiative des services de Police.

**Arrêté n° 2022-163 (suite)**

**5°** L'accès du parking des Nations se fera par la rue de Malines.

La sortie du parking des Nations se fera par la rue de Malines.

L'accès / sortie du parking de la poste se fera par les rues de la Poste et de Bavière.

**6°** La ligne 10 sera déviée. Une déviation sera mise en place le temps de la manifestation.

**7°** La vente n'est autorisée que de 08h00 à 18h30 aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la braderie après 10h00 du matin.

**ARTICLE 2** – La vente devra cesser au plus tard à 18h30.

Les commerçants installés devront entasser les cartons et rassembler les détritux sur leur emplacement.

**ARTICLE 3** – Les accès aux portes d'entrée des immeubles, aux poteaux et bornes incendie devront demeurer libre.

Une largeur de 3 mètres devra être conservée entre 2 rangs d'étalages.

Le rayon de braquage des engins de secours devra être préservé, pour cela des étals facilement mobilisables doivent être seulement autorisés.

**ARTICLE 4** – Chaque commerçant disposant d'un emplacement devra disposer son étalage afin qu'il ne porte pas atteinte à la liberté de passage

**ARTICLE 5** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de VANDŒUVRE.

**ARTICLE 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 7** – Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**ARTICLE 9** – Ampliation du présent arrêté est adressée à la POLICE NATIONALE – KEOLIS – SDIS.

Fait à VANDŒUVRE, le 19 AVRIL 2022

Pour le Maire,  
Patrice DONATI,  
1<sup>er</sup> Adjoint.